

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT

AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

En remplacement d'une assemblée publique de consultation
concernant le projet de règlement vc-454-20

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro VC-454-20 « Règlement omnibus modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro VC-436-13 et du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale VC-438-13 »

AVIS PUBLIC est donné que, dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 propose une procédure alternative aux procédures faisant partie du processus décisionnel municipal qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Ainsi, l'arrêté ministériel demande la suspension de ces procédures, à moins que les deux tiers des membres du conseil votent pour que l'acte se rattachant à cette procédure soit désigné comme *prioritaire*. Alors, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

L'assemblée publique de consultation qui devait être tenue le 23 mars dernier suite à l'adoption du projet de règlement no. VC-454-20 sera remplacée par un appel de commentaires écrits pour une partie du projet de règlement.

ACTE DÉSIGNÉ PRIORITAIRE PAR LE CONSEIL

Suivant l'arrêté ministériel 2020-008, l'acte qui suit a été désigné comme *prioritaire* par les membres du conseil de la Ville de Clermont lors de la séance extraordinaire du 6 mai 2020 :

QUE les articles suivants du projet de règlement VC-454-20 soient jugés prioritaires :

Article 2 : Suppression de l'article 3.4.1.1 « Dispositions spécifiques à un bâtiment des groupes C – Commerces de consommation et services, I – Industriel ou P – Public et communautaire » du Règlement de construction numéro VC-436-13

Article 3 : Modification du chapitre 12 « Dispositions pénales et finales » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VC-438-13

Article 4 Création du chapitre 12 « Dispositions relatives au revêtement extérieur des bâtiments commerciaux, publics et industriels » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VC-438-13

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

Le projet de règlement no. VC-454-20 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents s'y rapportant peuvent être consultés sur le site internet en suivant le lien :

<http://www.ville.clermont.qc.ca/fr/ville/conseil-de-ville/avis-publics>

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement **jusqu'au 22 mai 2020 à 17 h** de la manière suivante :

- Par la poste, à Ville de Clermont, 2 rue Maisonneuve, Clermont, Qc G4A 1G6
- Par courriel à l'adresse : info@ville.clermont.qc.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courriel avec nous à : info@ville.clermont.qc.ca



Brigitte Harvey
Directrice générale